



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue à huis clos suivant le décret ministériel du 15 mars 2020, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 15 juin 2020, à 19 h. L'enregistrement de cette séance sera versé sur le site internet de la Ville.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott (*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
(*par visioconférence*)
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
(*par visioconférence*)
Madame la conseillère Devon Reid (*par visioconférence*)
Madame la conseillère Mélanie Roldan
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Vincent Chatel
(*par visioconférence*)

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice, Services
juridiques (*par visioconférence*)

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

20-06-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec l'ajout du point suivant :

- 5.2. Réclamations pour taxes foncières impayées - plan d'arrangement avec 9227-1584 Québec inc. et 9336-9262 Québec inc. (projet Square Candiac)

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour





- 1.2. Adoption - procès-verbaux
- 1.3. Transport adapté par TARSO inc. - résiliation de l'entente intermunicipale et dissolution

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - mai 2020
- 4.2. Dépôt - certificat d'adjudication de l'émission d'obligations - 28 mai 2020 - vente d'obligations par soumissions publiques
- 4.3. Union des municipalités du Québec - regroupement d'achat pour produits chimiques de traitement des eaux - appel d'offres CHI-20212022

5. SERVICES JURIDIQUES

- 5.1. Fin de la restriction d'accès à certaines aires de jeux de parc - mesures d'urgence sanitaire (coronavirus)

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Adoption - *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* et programmes d'aide
- 6.2. Aide financière - athlètes
- 6.3. Aide financière - Programme d'aide - création d'organisme
- 6.4. Octroi de contrat - rideaux ignifuges au Complexe Roméo-V.-Patenaude - appel d'offres 2011-LO

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 12 mai au 15 juin 2020
- 7.2. Nomination - col bleu régulier - *arboriculteur*
- 7.3. Embauche - col bleu régulier - *arboriculteur*
- 7.4. Embauche - col bleu régulier - *opérateur*
- 7.5. Suspension - employé 1315

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Octroi de contrat - travaux de revitalisation du *skatepark* au parc Roméo-V.-Patenaude - appel d'offres 2007-ST
- 9.2. Octroi de contrat - travaux de réfection de surfaces - différentes rues - appel d'offres 2016-ST
- 9.3. Octroi de contrat - travaux d'amélioration environnementale - terrains longeant la rivière de la Tortue - appel d'offres 2017-ST
- 9.4. Demande d'aide financière - *Programme Climat municipalités - phase 2 (CM-2)*

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 26 mai 2020
- 10.2. Demande de dérogations mineures - 40-50, boulevard Montcalm Nord
- 10.3. Demande de dérogations mineures - 107, avenue Liberté
- 10.4. Demande de dérogation mineure - 125, place Mercure
- 10.5. Autorisation de signatures - cession et acquisition de terrains sur la rue privée du Maroc - excédent de fonctionnement non affecté
- 10.6. Octroi de contrat - services professionnels pluridisciplinaires - plan d'adaptation aux changements climatiques - appel d'offres 2019-IDD

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - fourniture, livraison et plantation d'arbres - appel d'offres 2009-TP
- 11.2. Octroi de contrat - réparation et construction de bordures, de dalles et de trottoirs - appel d'offres 2015-TP
- 11.3. Octroi de contrat - réfection de stationnements - Centre Claude-Hébert et 55, boulevard Montcalm Sud - appel d'offres 2021-TP

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Règlements d'emprunt 1446 (*pumptrack*) et 1449 (appareils respiratoires) - demandes écrites tenant lieu de registres - dépôt des résultats
- 12.2. Adoption - Règlement 1007-001 modifiant le Règlement concernant les systèmes d'alarme afin de modifier le nombre de fausses alarmes





13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-06-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances du conseil du 11 et 25 mai 2020.

**20-06-03 TRANSPORT ADAPTÉ PAR TARSO INC. -
RÉSILIATION DE L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE ET DISSOLUTION**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0216;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue au mois de juin 2011 entre les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et Saint-Philippe et TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST INC. (TARSO), aux fins d'assurer sur leur territoire la mobilité aux personnes handicapées leur donnant accès aux activités de la communauté et de déléguer à TARSO l'organisation, l'opération et l'administration du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), a été constituée l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) avec pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal dont fait partie le territoire de TARSO;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit que la compétence de l'ARTM en matière de transport collectif a préséance sur toute compétence semblable qu'un organisme public de transport en commun ou qu'une municipalité pourrait exercer en vertu d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Programme de subvention au transport adapté*, l'ARTM est l'organisme mandataire sur l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour le transport adapté et que la prestation de ce service peut être déléguée à un organisme public de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de transport adapté a été déléguée au Réseau de transport métropolitain (EXO), rétroactivement au 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'EXO verse directement à TARSO des montants pour assurer le service de transport adapté;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'à compter du 27 juin 2020, EXO prendra en charge le service de transport adapté dans le territoire desservi par TARSO;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'entente intermunicipale relative au transport adapté a perdu son utilité;

CONSIDÉRANT QU'il apparait opportun dans les circonstances de procéder à la dissolution de TARSO.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac consente à la dissolution volontaire de la personne morale qu'est TARSO;

QUE la Ville autorise la terminaison de l'entente intermunicipale du mois de juin 2011 concurremment à la dissolution de TARSO;

QUE la Ville mandate le conseil d'administration de TARSO pour négocier une entente avec EXO, par laquelle EXO prend en charge les engagements, les actifs et les passifs de TARSO;

QUE le représentant de la Ville de Candiac au conseil d'administration de TARSO soit mandaté pour prendre toute décision requise pour donner effet aux présentes.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

20-06-04 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - MAI 2020

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020 pour un total de 5 022 420,78 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

20-06-05 DÉPÔT - CERTIFICAT D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 28 MAI 2020 - VENTE D'OBLIGATIONS PAR SOUMISSIONS PUBLIQUES

La Ville de Candiac doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, et elle a donc procédé à une demande de soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, en date du 28 mai 2020, pour un montant de 15 647 000 \$ avec une date d'émission au 28 mai 2020.





Ville de Candiac

La trésorière dépose au conseil le rapport d'adjudication relatif à l'émission d'obligations pour un montant de 15 647 000 \$ à la firme Marchés Mondiaux CIBC Inc., au coût réel de 1,57413 %, pour des échéances entre 2021 et 2025.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**20-06-06 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
REGROUPEMENT D'ACHAT POUR PRODUITS
CHIMIQUES DE TRAITEMENT DES EAUX -
APPEL D'OFFRES CHI-20212022**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0226.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achats proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat pour l'achat de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables (appel d'offres CHI-20212022), afin de se procurer de l'Hypochlorite de sodium et du Silicate de sodium N, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE la Ville de Candiac mandate l'UMQ pour la préparation, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés;

QUE la Ville de Candiac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement;

QUE la Ville de Candiac confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats pour une durée de deux ans;

QUE, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Candiac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.





5. SERVICES JURIDIQUES

20-06-07 FIN DE LA RESTRICTION D'ACCÈS À CERTAINES AIRES DE JEUX DE PARC - MESURES D'URGENCE SANITAIRE (CORONAVIRUS)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0217;

CONSIDÉRANT la résolution 20-04-09 adoptée à la séance du conseil du 20 avril 2020 afin d'interdire l'accès à certaines parties des parcs du territoire de la Ville de Candiac en raison de la pandémie du coronavirus;

CONSIDÉRANT les mesures de déconfinement émises par le gouvernement du Québec depuis cette date.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la réouverture et permette l'accès :

- à toutes les aires des parcs comportant un ou des modules de jeux pour enfants;
- au terrain synthétique au parc Fernand-Seguin;
- au terrain de planches à roulettes au parc Roméo-V.-Patenaude;

QUE la résolution 20-04-09 soit abrogée et remplacée par la présente;

QUE la résolution 15-09-04 retrouve plein effet à compter du 15 juin 2020;

QU'un exemplaire de la présente résolution et de la résolution 15-09-04 soient transmis à la Régie intermunicipale de police Roussillon en application du règlement municipal de la Ville de Candiac concernant les nuisances, la paix et le bon ordre (1010-01).

20-06-08 RÉCLAMATIONS POUR TAXES FONCIÈRES IMPAYÉES - PLAN D'ARRANGEMENT AVEC 9227-1584 QUÉBEC INC. ET 9336-9262 QUÉBEC INC. (PROJET SQUARE CANDIAC)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0244;

CONSIDÉRANT le dossier de la Cour supérieure du Québec 500-11-057549-194 relatif au plan d'arrangement avec les compagnies débitrices 9227-1584 Québec inc. et 9336-9262 Québec inc., le contrôleur KPMG inc. et les mises en cause 110302 Canada inc. et 9325-7277 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les sommes dues à la Ville de Candiac à titre de taxes foncières et autres frais.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE madame Diane Dufresne, trésorière et directrice du Service des finances, soit nommée fondée de pouvoir à tous égards pour la Ville de Candiac, créancière dans l'affaire susmentionnée et, qu'à ce titre, elle soit autorisée à signer et à déposer tout document qui en découle, notamment mais non limitativement les preuves de réclamation, pour et au nom de la Ville de Candiac.

6. SERVICE DES LOISIRS

20-06-09 **ADOPTION - POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN POUR LES ORGANISMES ET PROGRAMMES D'AIDE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0224;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac reconnaît le rôle fondamental que jouent les organismes dans le développement de l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend appuyer les organismes par différentes formes de soutien d'ordre professionnel, administratif, promotionnel, technique, financier ainsi que par la reconnaissance des bénévoles et des organismes;

CONSIDÉRANT QUE par souci de transparence et d'équité, la Ville se dote d'une politique de référence offrant des outils pour guider les organismes et les soutenir dans leurs interventions visant le développement de l'offre de services.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* et les programmes d'aide s'y rattachant, tels que soumis aux membres du conseil :

- *Programme d'aide financière - création d'organisme*
- *Programme d'aide financière - fête d'anniversaire de la fondation*
- *Programme annuel d'aide financière - jeunesse*
- *Programme d'aide financière - loisirs-aînés*
- *Programme de soutien en dons et commandites*

QUE la présente politique remplace la politique adoptée à la séance du 3 décembre 2018 (résolution 18-12-20).





20-06-10 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0240.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément au *Programme d'aide aux athlètes* :

Événement	Nom du participant	Montant
Championnats de patinage Star / Michel Proulx 2020 de la section Québec, du 5 au 8 mars 2020, à Lévis (Québec)	Madame Chloé Cummings	150 \$

20-06-11 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - CRÉATION D'ORGANISME

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0209.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière de 1 200 \$ à la Ligue de Balle-molle CRAC pour la création de leur organisme, conformément à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* et au *Programme d'aide financière - création d'organisme*.

20-06-12 OCTROI DE CONTRAT - RIDEAUX IGNIFUGES AU COMPLEXE ROMÉO-V.-PATENAUDE - APPEL D'OFFRES 2011-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0238;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2011-LO, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Show scène design et technologie inc. (Scène Scapin), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'enlèvement, de disposition, d'acquisition, de transport et d'installation de rideaux ignifuges au Complexe Roméo-V.-Patenaude, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 22 991,89 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2011-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

20-06-13 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 12 MAI AU 15 JUIN 2020

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 12 mai au 15 juin 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

20-06-14 NOMINATION - COL BLEU RÉGULIER - ARBORICULTEUR

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Dominic Lavoie au poste d'*arboriculteur*, section Parcs et espaces verts, Service des travaux publics, col bleu régulier, à compter du 16 juin 2020, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE l'employé s'engage à suivre les démarches requises afin d'obtenir son permis de conduire classe 3 d'ici le 31 décembre 2020 au plus tard, et ce, comme condition de maintien en emploi.

20-06-15 EMBAUCHE - COL BLEU RÉGULIER - ARBORICULTEUR

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Luc Savard-Martin au poste d'*arboriculteur*, section Parcs et espaces verts, Service des travaux publics, col bleu régulier, à compter du 17 juin 2020, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.





**20-06-16 EMBAUCHE - COL BLEU RÉGULIER -
OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Patrick Charette au poste d'*opérateur*, division Alimentation en eau, Service des travaux publics, col bleu régulier, à compter du 22 juin 2020, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.

20-06-17 SUSPENSION - EMPLOYÉ 1315

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entérinée la suspension de l'employé 1315, conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 20 mai 2020.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

**20-06-18 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
REVITALISATION DU SKATEPARK AU PARC
ROMÉO-V.-PATENAUDE - APPEL D'OFFRES
2007-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0197;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2007-ST, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Tessier Récréo-Parc inc., soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de revitalisation du *skatepark* au parc Roméo-V.-Patenaude, pour un montant forfaitaire de 69 578,45 \$, plus les taxes applicables;





Ville de Candiac

QUE les documents d'appel d'offres 2007-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1429.

20-06-19 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE SURFACES - DIFFÉRENTES RUES - APPEL D'OFFRES 2016-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0223;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2016-ST, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à MSA Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de réfection de surfaces pour différentes rues, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 524 115,68 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2016-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1444.

20-06-20 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ENVIRONNEMENTALE - TERRAINS LONGEANT LA RIVIÈRE DE LA TORTUE - APPEL D'OFFRES 2017-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0222;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2017-ST, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux d'amélioration environnementale sur des terrains longeant la rivière de la Tortue, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 86 650,10 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation et à la mise en vigueur du Règlement d'emprunt 1445;

QUE les documents d'appel d'offres 2017-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;





QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1445, conditionnellement à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

20-06-21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS - PHASE 2 (CM-2)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0241;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du *Programme Climat municipalités - phase 2 (CM-2)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme Climat municipalités - phase 2 (CM-2)* afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme si elle obtient une aide financière, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

20-06-22 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 26 MAI 2020

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0229;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

Approuver les demandes de PIIA pour l'aménagement d'un stationnement incitatif
exo aux adresses civiques suivantes :

N ^o recommandation	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2020-05-37	40-50, boulevard Montcalm Nord	2020-20036 2020-20038	<ul style="list-style-type: none">▪ Que le projet inclut la plantation d'au moins 2 feuillus et 2 conifères faisant partie de la liste des arbres autorisés par Hydro-Québec sous les lignes à haute tension, afin d'agir comme brise-vent et permettant un feuillage quatre saisons;▪ Que l'arbre étant spécifié comme ayant une valeur élevée au rapport de l'ingénieur forestier soit conservé;▪ Que des mesures de protection de l'arbre spécifié soient prises conformément au rapport de l'ingénieur forestier lors de la construction et l'aménagement du stationnement;▪ Que la haie de chèvrefeuille soit conservée et entretenue afin de dissimuler le stationnement des rues avoisinantes;▪ Que le revêtement de sol ait fait l'objet d'une recherche afin de lui conférer le meilleur indice de réflectance solaire (IRS) possible, tout en conservant un équilibre budgétaire intéressant et en s'assurant d'une plus-value environnementale;▪ Qu'une distinction visuelle soit conservée entre les trottoirs piétons et les accès véhiculaires;▪ Que l'éclairage du trottoir piétonnier, près du pylône (endroit déficitaire), soit amélioré ou bonifié afin de permettre un parcours piéton sécuritaire continu;▪ Qu'une entente de longue durée soit conclue entre exo et Métro Plus Candiac pour garantir l'utilisation du stationnement à des fins d'utilité publique seulement.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-05-40	27, rue de Turin	2020-20029	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES

Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades des bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :

N°s recommandations	Adresses	N°s demandes PIIA	Conditions
CCU-2020-05-41	10, place Halifax	2020-20034	s.o.
CCU-2020-05-42	190, chemin Haendel	2020-20035	<ul style="list-style-type: none">▪ Qu'un encadrement plus large autour des ouvertures (portes et fenêtres) soit prévu;▪ Que la mansarde de toiture sur la façade latérale droite soit retirée.
CCU-2020-05-43	34, avenue Grégoire	2020-20027	s.o.
CCU-2020-05-44	2, avenue James	2020-20028	<ul style="list-style-type: none">▪ Qu'un encadrement autour des ouvertures (portes et fenêtres) soit prévu.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-05-45	11, place Halifax	2019-20176	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction de duplex et de triplex aux adresses suivantes :			
N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2020-05-46	92-316, rue d'Émeraude	2020-20033	<ul style="list-style-type: none">▪ Que la demande de PIIA relative à l'aménagement paysager soit déposée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'approbation du conseil municipal;▪ Qu'un plan d'ingénieur soit déposé pour assurer la solidité et la pérennité du mur de soutènement longeant l'allée de circulation;▪ Qu'un trottoir soit ajouté sur le côté sud-est du site pour relier le trottoir arrière au trottoir de la ville;▪ Qu'un garde-corps qui s'agencera avec les matériaux des bâtiments principaux soit prévu sur les sections surélevées à l'arrière;▪ Que les appareils de climatisation soient sur le toit des bâtiments;▪ Qu'un système d'éclairage intégré soit prévu sur le projet de manière à éviter les endroits sombres;▪ Que le projet soit conforme aux articles du <i>Règlement 5000 de zonage</i> relatifs à l'aménagement des aires de stationnement;▪ Que la configuration des trottoirs soit revue dans le plan d'aménagement paysager.

20-06-23 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 40-50, BOULEVARD MONTCALM NORD

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, précise que la procédure de consultation pour la demande de dérogations mineures pour les adresses 40-50, boulevard Montcalm Nord, dans la zone P-248, a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Monsieur Dyotte explique l'objet de ces dérogations mineures.





Ville de Candiac

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogations mineures suite à l'avis public publié le 29 mai 2020.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0219 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-05-38);

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus, édicte que toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue, à moins que le conseil n'en décide autrement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine la consultation écrite de 15 jours tenue sur la présente demande de dérogations mineures (avis public du 29 mai 2020) afin de ne pas suspendre le processus décisionnel devant être accordé à cette demande;

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour l'immeuble situé sur le lot 2 614 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, aux adresses civiques 40-50, boulevard Montcalm Nord, dans la zone P-248, afin de permettre :

- L'aménagement d'îlots de verdure dans l'aire de stationnement sans plantation d'arbres denses et à maturité tous les 14 mètres carrés;
- La plantation d'arbres de remplacement qui n'atteindront pas à maturité une canopée égale ou supérieure à celles des arbres abattus;
- La plantation d'arbres de remplacement localisés à une distance de plus de 2 mètres de l'arbre coupé;
- L'aménagement d'une aire de stationnement comportant entre 100 et 199 cases, sans case de stationnement pour personnes handicapées;
- L'aménagement d'une entrée charretière de 11 mètres de largeur au lieu des 7 mètres maximum permis;

aux conditions suivantes :

- Que la demande de P11A 2020-20036 soit approuvée;
- Que les cases pour personnes handicapées requises soient aménagées près du débarcadère d'autobus sur le terrain d'exo.





20-06-24 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 107, AVENUE LIBERTÉ

a) Consultation écrite :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mai 2020, le conseil a unanimement déclaré que la procédure décisionnelle pour la demande de dérogations mineures du bâtiment situé au 107, avenue Liberté, dans la zone I-404, n'était pas suspendue.

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de ces dérogations mineures.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogations mineures suite à l'avis public publié le 13 mai 2020. Il précise que cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément aux décrets gouvernementaux afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0184 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-04-33).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour le bâtiment situé sur le lot 6 295 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 107, avenue Liberté, dans la zone I-404, afin de :

- Autoriser le remplacement de tout arbre abattu par la plantation d'un minimum de 0,25 arbre par arbre abattu alors que le règlement prévoit un ratio de remplacement de 4 nouveaux arbres par arbre abattu;
- Soustraire à l'application de planter un arbre de remplacement à moins de 2 mètres de distance d'un arbre abattu;
- Autoriser trois matériaux de revêtement extérieur sur l'ensemble des façades alors que le règlement stipule qu'un maximum de deux matériaux est autorisé sur un bâtiment principal;
- Autoriser l'utilisation d'acier prépeint dans une proportion de 30 % de la superficie d'une façade donnant sur rue alors que le règlement limite à 20 %;
- Autoriser un patio dans la cour avant d'un bâtiment principal alors que le règlement le prohibe;

aux conditions suivantes :

- L'approbation architecturale PIIA 2020-20013 liée au projet devra être approuvée par le conseil municipal;
- Les arbres localisés dans les îlots de l'aire de stationnement arrière devront être à grand déploiement, soit de minimalement 15 m de haut à maturité;





Ville de Candiac

- Tous les arbres de remplacement devront être d'un gabarit minimal de 60 mm de diamètre mesuré à 1 m du sol à la plantation;
- Un minimum de trois essences d'arbre devra être proposé pour les arbres de remplacement;
- L'ensemble des éléments axés sur le développement durable proposé par le requérant dans le document *Demande de dérogation mineure quant à l'application de l'article 277.2 du Règlement 5000 de zonage de la Ville de Candiac en rapport avec la construction projetée au 107, avenue Liberté* devront être respectés et documentés à la demande de permis.

20-06-25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 125, PLACE MERCURE

a) Consultation écrite :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mai 2020, le conseil a unanimement déclaré que la procédure décisionnelle pour la demande de dérogation mineure du bâtiment situé au 125, place Mercure, dans la zone H-125, n'était pas suspendue.

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de cette dérogation mineure.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogation mineure suite à l'avis public publié le 13 mai 2020. Il précise que cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément aux décrets gouvernementaux afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0186 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-04-29).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* pour le bâtiment situé sur le lot 2 092 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 125, place Mercure, dans la zone H-125, afin de permettre :

- une variation de hauteur de bâtiment de 49 % alors que le règlement autorise un maximum de 30 % de variation.





Ville de Candiac

20-06-26 AUTORISATION DE SIGNATURES - CESSION ET ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA RUE PRIVÉE DU MAROC - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0211;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 30, rue du Maroc consentent à céder à la Ville de Candiac une partie du lot 2 092 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en frontage de leur propriété, tel qu'illustré à l'image aérienne soumise au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 32, rue du Maroc consentent à céder à la Ville de Candiac une partie du lot 2 092 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en frontage de leur propriété en échange d'une partie du lot 2 092 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, appartenant à la Ville de Candiac, le tout tel qu'illustré à l'image aérienne soumise au conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions et la cession serviront à prolonger la rue publique du Maroc et permettront l'aménagement du Sentier de la découverte.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la directrice des Services juridiques ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, à signer toute promesse d'achat, de cession ou d'échange avec les propriétaires des immeubles sis au 30, rue du Maroc et au 32, rue du Maroc, pour et au nom de la Ville de Candiac, suivant les promesses d'achat déposées devant le conseil;

QUE la Ville de Candiac déclare que la parcelle du lot 2 092 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, faisant l'objet de discussion pour cession ou échange, soit retirée du domaine public et ne soit plus affectée à l'utilité publique à compter de la conclusion de la promesse d'achat, de cession ou d'échange dont elle fait l'objet avec le propriétaire concerné et qu'elle est cédée ou échangée selon sa juste valeur marchande;

QUE la Ville assume les frais de ces transactions selon les modalités d'achat, de cession ou d'échange négociées avec chacun des propriétaires;

QUE la directrice des Services juridiques ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, soit désigné(e) signataire des actes de vente et/ou d'échange notariés à intervenir avec les propriétaires du 30 et 32, rue du Maroc, et de tous documents incidents à ces actes, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la directrice des Services juridiques soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation de ces transactions, pour un montant maximal de 50 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





20-06-27 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS PLURIDISCIPLINAIRES - PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - APPEL D'OFFRES 2019-IDD

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0239;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2019-IDD, trois entreprises ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Groupe conseil Carbone inc., soumissionnaire conforme ayant eu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels pluridisciplinaires relatif à l'élaboration d'un plan d'adaptation aux conditions climatiques, pour un montant forfaitaire de 62 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2019-IDD, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

20-06-28 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE, LIVRAISON ET PLANTATION D'ARBRES - APPEL D'OFFRES 2009-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0177;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2009-TP, cinq entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Pépinière Jacques-Cartier (1984) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture, livraison et plantation d'arbres, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 77 675 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2009-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





**20-06-29 OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION ET
CONSTRUCTION DE BORDURES, DE DALLES ET
DE TROTTOIRS - APPEL D'OFFRES 2015-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0124;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2015-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 2854-6091 Québec inc. (Les Entreprises Pearson Pelletier), soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de réparation et de construction de bordures, de dalles et de trottoirs en béton, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 48 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2015-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**20-06-30 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE
STATIONNEMENTS - CENTRE CLAUDE-HÉBERT
ET 55, BOULEVARD MONTCALM SUD - APPEL
D'OFFRES 2021-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0178;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2021-TP, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Pavage Axion inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection du stationnement du Centre Claude-Hébert et de celui situé à l'arrière du 55, boulevard Montcalm Sud, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 49 750,15 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2021-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**20-06-31 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1446 (PUMTRACK)
ET 1449 (APPAREILS RESPIRATOIRES) -
DEMANDES ÉCRITES TENANT LIEU DE
REGISTRES - DÉPÔT DES RÉSULTATS**

À la suite des procédures d'enregistrement à distance tenues du 27 mai au 11 juin 2020, la greffière dépose à la présente séance du conseil ses certificats sur les résultats de ces procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux règlements suivants :

- *Règlement 1446 décrétant l'aménagement d'une piste de pumtrack et autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1449 décrétant le remplacement des appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie Candiac/Delson et autorisant un emprunt de 365 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Aucune personne habile à voter n'ayant transmis de demande écrite d'enregistrement pour l'un ou l'autre de ces règlements, ceux-ci sont, par conséquent, réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**20-06-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 1007-001 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES
D'ALARME AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE
FAUSSES ALARMES**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0230;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1007-001 a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 mai 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1007-001 modifiant le Règlement concernant les systèmes d'alarme afin de modifier le nombre de fausses alarmes.*





13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de six citoyens et celui-ci y répond.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 52.

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

